



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028 21280 404 2 0230509-D23-05-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 02/05/2023

Convention d'autorisation de travaux sur la Drouette à EPERNON (secteur Savonnière)

Entre :

La commune d'EPERNON, représentée par son Maire, Monsieur François BELHOMME
Demeurant au 8 Rue du Général-Leclerc, BP 30041, 28230 EPERNON

Coordonnées de contact : 02 37 83 40 67

Propriétaire de(s) parcelle(s) :

Commune	Section	Parcelles
EPERNON	AK	002 ; 003 et 0139

Ci-après dénommé(s) « le propriétaire riverain »,

D'une part,

Et

La Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
(FDPPMA d'Eure et Loir),

Siège au Moulin à Papier - 28400 Saint Jean Pierre Fixte,

Représentée par Mr COUVRAY Thierry, son Président,

Ci-après dénommée « La FDPPMA »,

D'autre part,

Il est convenu :

1. Objet de la convention

Entre le propriétaire « riverain » et « La FDPPMA » :

Une convention d'autorisation concernant les travaux suivants :

- ✓ Restauration de la ripisylve (abattage et/ou élagage des arbres morts, malades ou penchants, ouverture du milieu). Le bois sera évacué hors site.
- ✓ Démantèlement complet de l'ouvrage hydraulique de la Savonnière sur la Drouette (murs bajoyers, radiers de fond et passerelle)
- ✓ Retalutage des berges en pente douce
- ✓ Restauration morphologique du lit de la Drouette par apport de sédiments pour diversifier les habitats (graviers, cailloux et blocs).
- ✓ Création d'un cheminement piéton sur la parcelle AK0139 selon le plan fourni en annexe.
- ✓ Remise en état du site

Les entreprises mandatées par la « FDPPMA » se cantonneront à réaliser les travaux prévus dans la présente convention, tels qu'identifiés dans le cahier des charges. Toute demande supplémentaire à l'initiative du propriétaire doit faire l'objet d'un devis et d'une facture à son nom. La « FDPPMA » ne saurait intervenir sans cet accord.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230509-D23-05-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : **Engagements**

Affichage : 02/05/2023

« La FDPPMA » s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée par le Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R),
- Assurer la maîtrise d'œuvre et la coordination des travaux,
- Respecter la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
- Ne pas détériorer les parcelles,
- Réaliser ou faire réaliser la demande d'occupation du domaine public pour l'accès au parking des Prairiales
- Assumer l'entière responsabilité des dommages susceptibles d'être occasionnés durant les travaux,
- Réaliser un constat d'huissier avant et après travaux en présence du propriétaire
- Suivre le déroulement des travaux,
- Assurer la réception des travaux au travers un procès-verbal de réception
- Informer le propriétaire de la date de démarrage des travaux et de tout élément/événement susceptible de nuire à la présente convention.

Le propriétaire « riverain » s'engage à :

- Laisser le libre accès de ses parcelles aux entreprises et aux personnels de la FDPPMA et du SM3R durant la période des travaux,
- Assister les prestataires pour la fermeture de l'accès d'une partie du parking des Prairiales durant les travaux.
- Respecter les modalités de cette convention et informer « la FDPPMA » de tout changement qui interviendrait sur sa propriété durant la période des travaux,
- Assurer le démantèlement et l'évacuation des rambardes en bois sur 65 ml en rive gauche de la Drouette sur la parcelle AK 0162.
- Assurer une représentation de la commune lors des constats d'huissier avant et après travaux

3. Période prévisionnelle des travaux

Les travaux concernant la végétation se dérouleront au mois de Mai 2023 et les travaux de terrassement entre Juillet et Septembre 2023.

4. Les travaux envisagés seront réalisés avec le concours financier des partenaires suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230509-D23-05-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet :

Affichage : 02/05/2023

Conseil Départemental 28

Agence de l'eau Seine Normandie

Fédération Nationale pour la Pêche en France

- Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Aucune participation financière n'est demandée au propriétaire riverain.

5. Durée

Cette convention prend effet à partir de la date de signature des deux parties jusqu'à la réception des travaux et la validation du procès-verbal de réception.

Elle prend effet le :

Elle s'achève le :

(A remplir par le propriétaire à la date de signature)

6. Réception des travaux et propriété des aménagements

Les travaux ne seront achevés lorsqu'ils auront été jugés conformes au projet et au cahier des charges par la FDPPMA et le propriétaire et les terrains remis en état.

A l'issue des travaux, une réunion de réception de chantier sera réalisée sur site, regroupant la FDPPMA et le propriétaire.

Une fois la conformité des travaux réalisés avec le projet validé, la responsabilité pleine et entière du cours d'eau restauré incombera au propriétaire, telle qu'aujourd'hui.

Suite à la réception des travaux, l'ensemble des aménagements réalisés sur la parcelle du propriétaire et définis à l'article 1 deviennent la propriété exclusive et définitive du propriétaire.

7. Recours

Après la validation des travaux au travers la réalisation d'un procès-verbal de réception, aucun recours ne pourra être déposé auprès de la « FDPPMA ».

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le propriétaire « riverain »
« Lu et approuvé »

Le président de « La FDPPMA »
« Lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230509-D23-05-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 02/05/2023

Restoration de la Continuité Ecologique sur la Drouette Résumé non technique

Le projet de renaturation qui fait l'objet de ce dossier a pour but la restauration de la continuité écologique sur la Drouette au droit de l'ancien clapet de la Savonnière, dans une optique d'atteinte du bon état écologique du milieu aquatique visé par la Directive cadre sur l'eau. Le clapet a été partiellement démantelé. Il subsiste aujourd'hui uniquement les maçonneries et une hauteur de chute de 0,77m entraînant plusieurs perturbations sur le fonctionnement du cours d'eau (rupture de la continuité, érosion et artificialisation des berges, risque inondation, mauvais fonctionnement écologique du site...).



Une étude de faisabilité a été menée sur le secteur en 2021/2022 afin de réaliser un état des lieux précis et des modélisations hydrauliques permettant de définir un scénario d'aménagement adapté conciliant au mieux les divers enjeux (enjeux écologiques, hydrauliques et sociaux). Après plusieurs réunions de concertation avec les acteurs locaux, il a été décidé de supprimer totalement l'ouvrage hydraulique de la Savonnière et de réaliser des travaux d'accompagnement dans le lit mineur du cours d'eau afin de lui redonner une dynamique naturelle.

Ce projet de restauration prévoit les aménagements ci-dessous :

- ✚ Démantèlement des maçonneries de l'ancien clapet et de la passerelle
- ✚ Entretien de la végétation (ouverture du milieu, abattage des arbres morts, malades ou des espèces inadaptées)
- ✚ Retalutage des berges en pente douce avec végétalisation
- ✚ Valorisation paysagère du site

En phase avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie, ce projet de restauration n'implique aucun impact environnemental négatif. Les bénéfices de cette opération sont nombreux :

- -Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire
- -Limitation de l'érosion des berges
- -Meilleur fonctionnement naturel du cours d'eau
- -Amélioration de l'aspect paysager du site

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401,20230509-D23-05-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affiché sur le site

L'aspect patrimonial est historique a été pris en compte. Le calpet d'Epernon faisait partie d'un ancien complexe hydraulique du Moulin de Savonnière aujourd'hui détruit est remplacé par le complexe sportif de la commune. L'ancien bief est aujourd'hui busé et enterré sur 90% de son linéaire. Partiellement maconné, des pierres de taille seront conservées et valorisés sur le site. Un panneau pédagogique sera implanté en bordure de la rivière.



Projection 3D du site après aménagement

L'étude réalisée pour la définition du P.P.R.E a permis de faire un diagnostic des rivières et des principales zones humides du bassin versant. Ont notamment été identifiés les ouvrages hydrauliques problématiques et limitant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

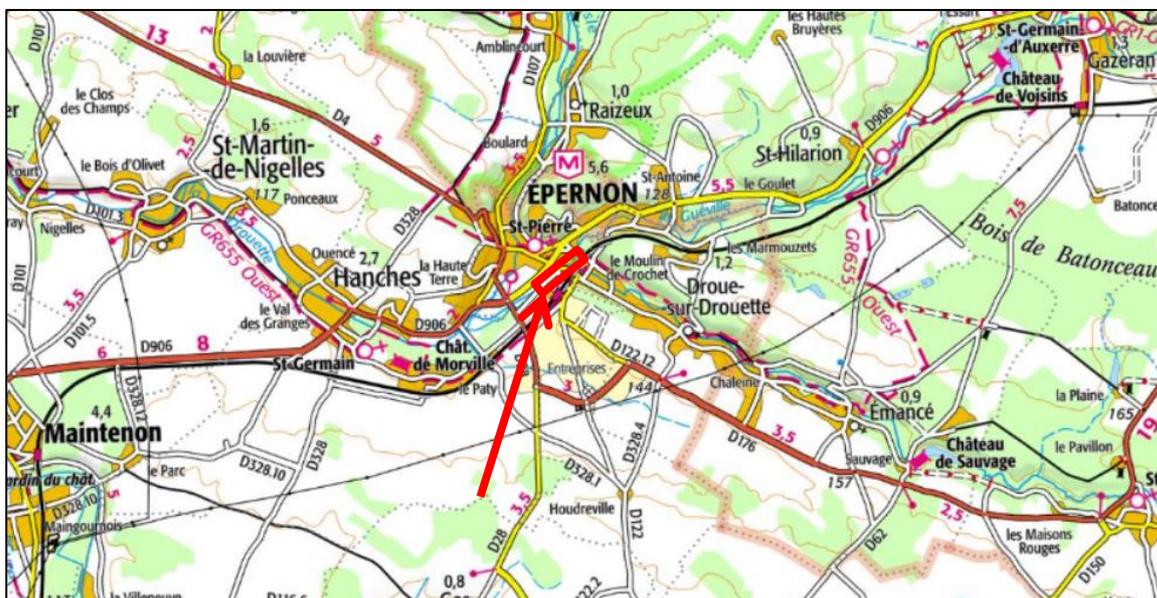
Accusé de réception
02/05/2023
Réception par le préfet : 11/05/2023
Affichage : 02/05/2023

Au stade du P.P.R.E, des orientations d'aménagements ont été proposées sur ces ouvrages et linéaires de cours d'eau (effacement total ou partiel et aménagement d'ouvrages, restauration de l'hydro-morphologie, renaturation de cours d'eau, reconnexion de zones humides avec le cours d'eau...), sous réserve d'études complémentaires et de l'accord des propriétaires. En effet, ce P.P.R.E est bien basé sur le volontariat des propriétaires riverains. De ce fait, la priorisation des actions du programme d'actions (notamment pour la réalisation des études complémentaires) a intégré le critère opportunité d'intervention.

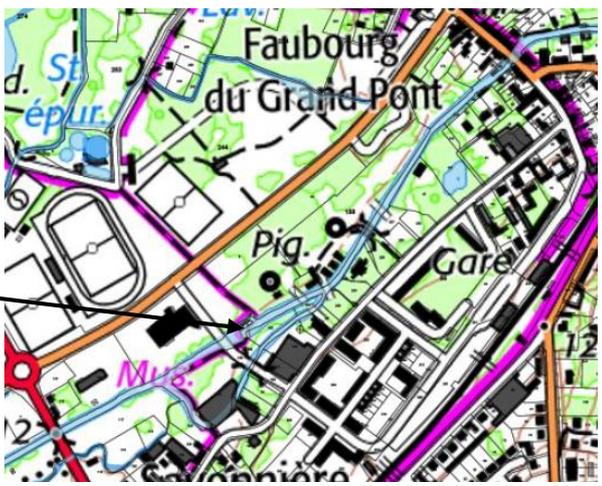
Dans ce cadre, le Syndicat a identifié la nécessité de mener un projet de restauration des fonctionnalités naturelles de la Drouette sur le secteur de la Savonnière à Epernon. L'ancien moulin de la Savonnière, aujourd'hui disparu, et les anciens ouvrages n'ayant plus d'usage, le droit d'eau a par conséquent été abrogé en novembre 2020 suite à la demande de la commune d'Epernon, propriétaire du site. Une remise en état de la rivière est de fait imposée par les services de l'Etat dans une optique de restauration de la continuité écologique.

C. Localisation du projet

L'emprise du projet de renaturation de la Drouette concerne le secteur de la Savonnière, localisé sur la commune d'Epernon dans le département d'Eure-et-Loir (28) (voir les cartes de localisation ci-après).



Localisation du linéaire de travaux sur la Drouette à Epernon (1/100 000)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 028-212801401-20230509-D23_05-28-DE Commune : EPERNON (28) Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 11/05/2023 Affichage : 02/06/2023 Rivière : Drouette amont Code ROE et coordonnées : ROE 51606 XI93 : 602 427.54 YI93 : 6 834 637.38	
<u>Coordonnées des propriétaires disponibles auprès du SM3R</u>	



Emprise des parcelles cadastrales concernées par les travaux

Liste des parcelles concernées par l'emprise des travaux : AK 2, 3, 4, 50, 156, 160, 161, 162, 163

Propriétaires riverains (en amont de l'ancien clapet) :

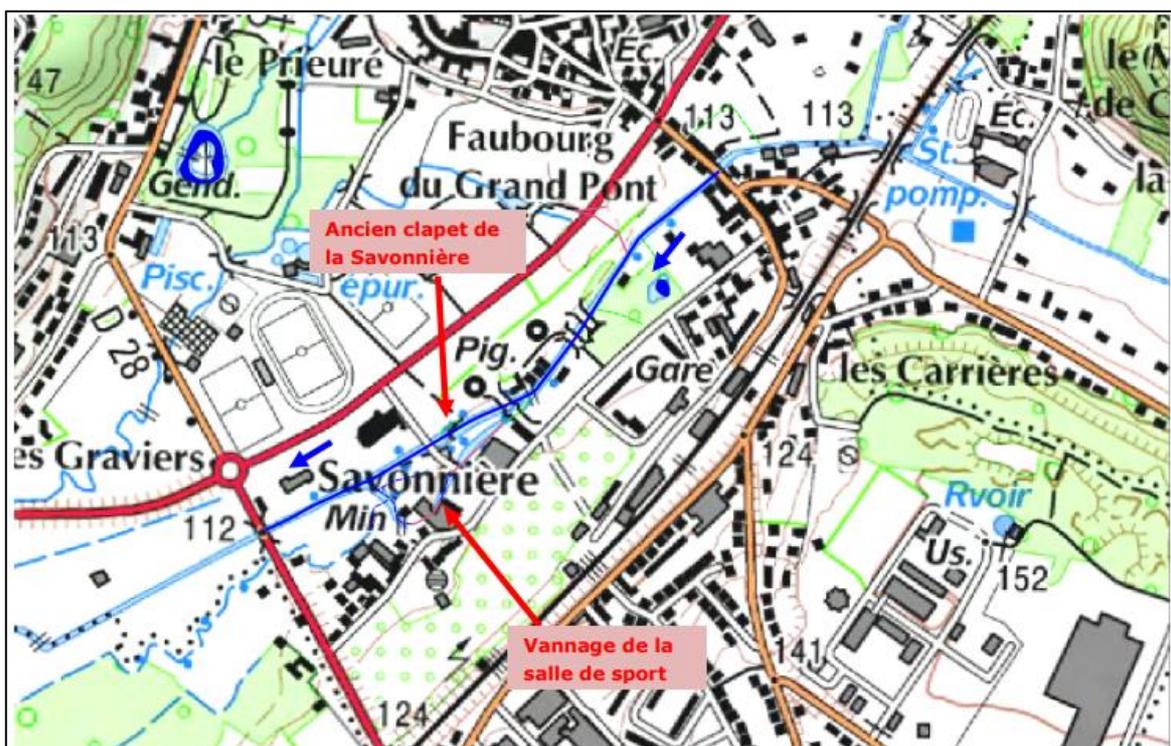
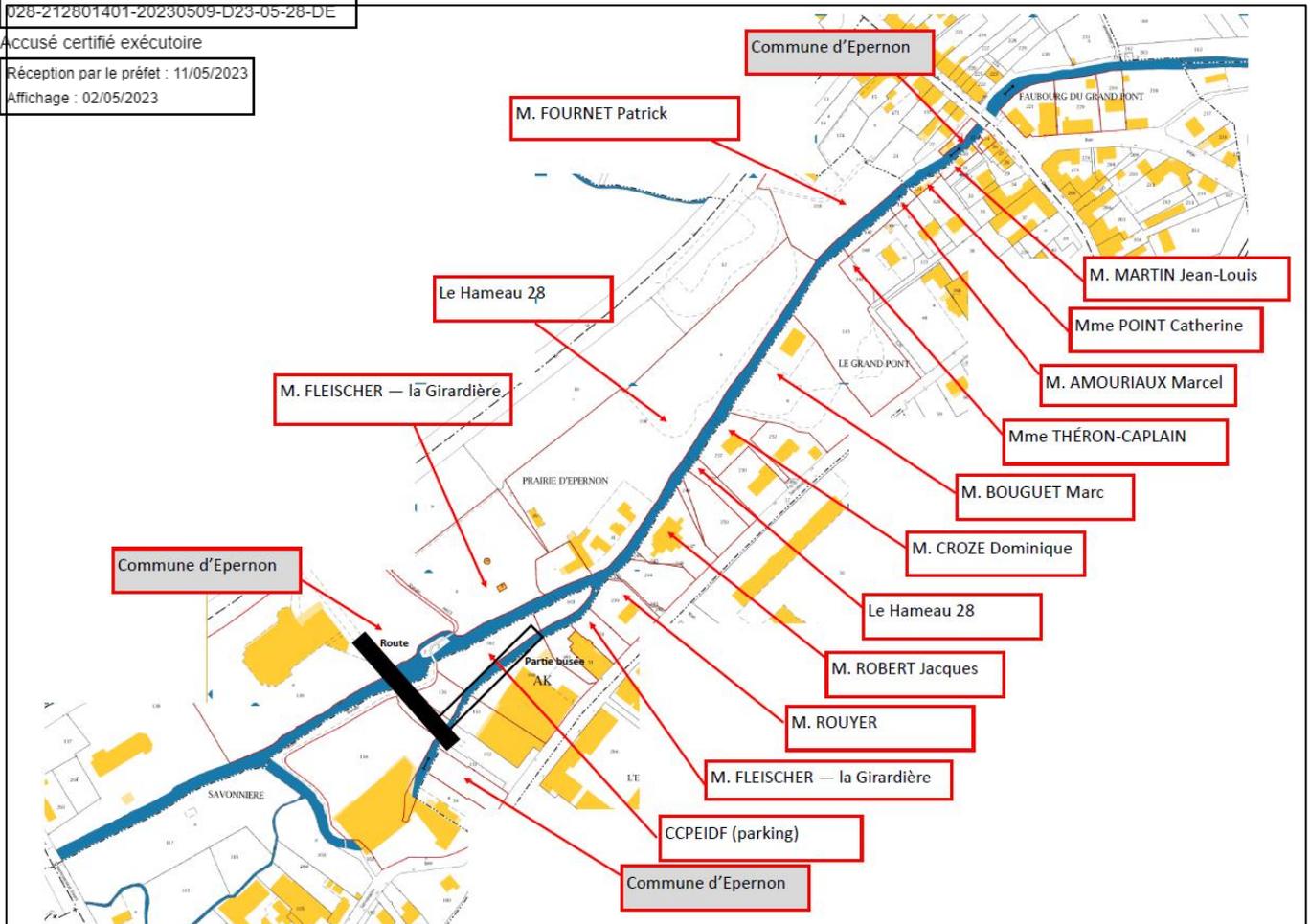
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D28-212801401-20230509-D23-05-28-DE

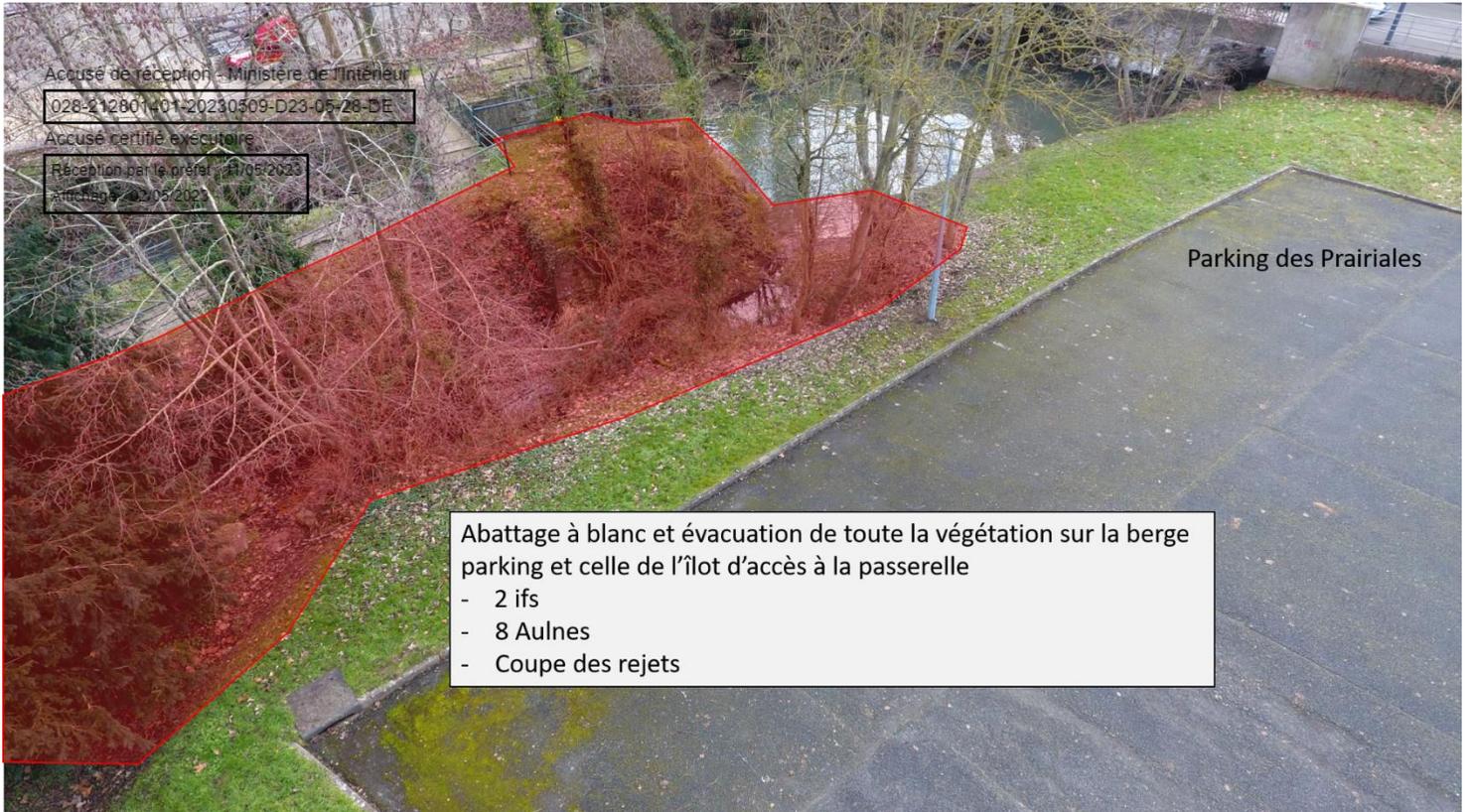
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 02/05/2023



Localisation du linéaire de travaux sur la Drouette à Epernon (1/10 000)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230509-D23-05-28-DE

Accusé certifié exécutoire

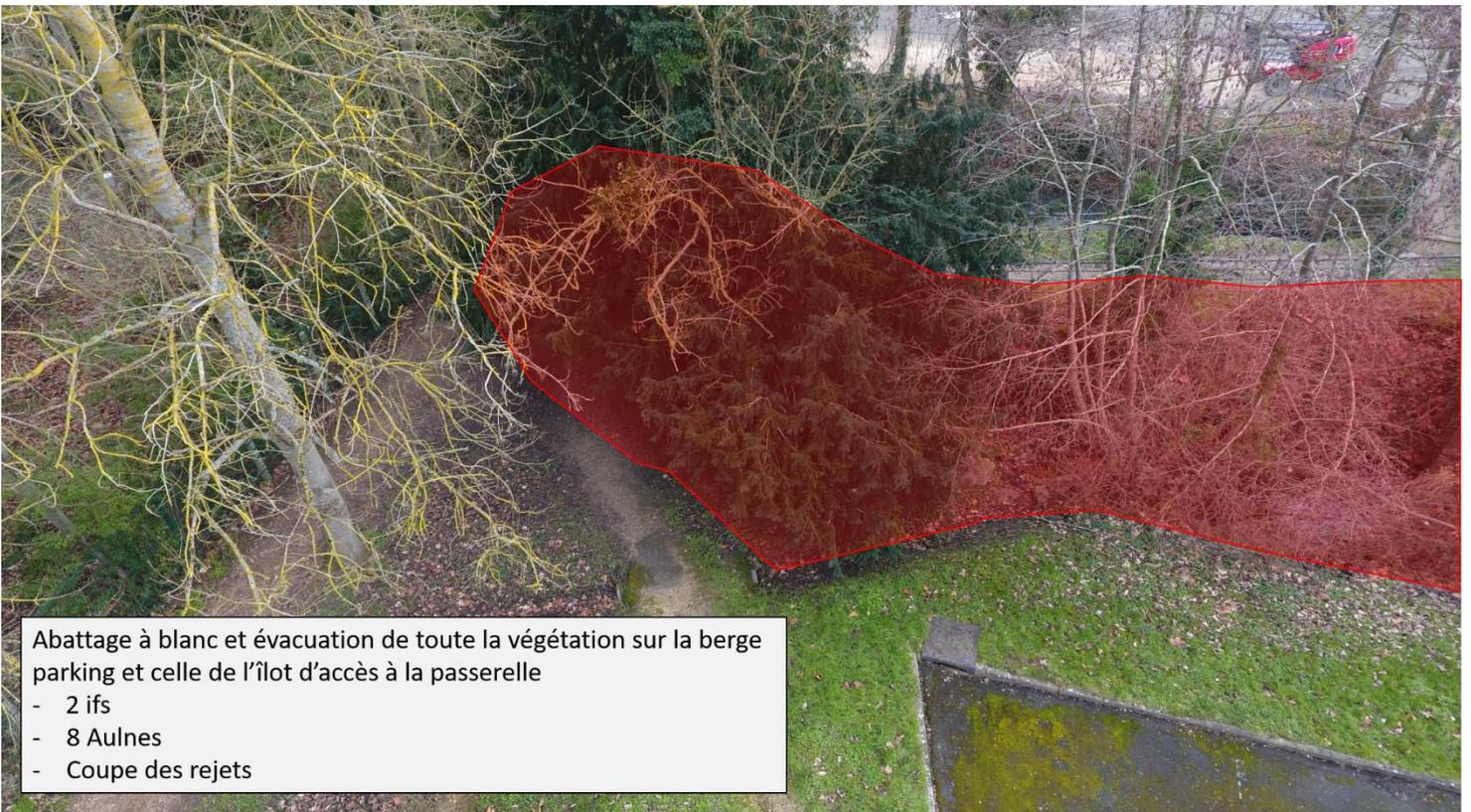
Réception par le préfet 17/05/2023

Arrêté n° 2023-05-28-DE

Parking des Prairiales

Abattage à blanc et évacuation de toute la végétation sur la berge parking et celle de l'îlot d'accès à la passerelle

- 2 ifs
- 8 Aulnes
- Coupe des rejets



Abattage à blanc et évacuation de toute la végétation sur la berge parking et celle de l'îlot d'accès à la passerelle

- 2 ifs
- 8 Aulnes
- Coupe des rejets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230509-D23-05-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Archivage : 02/05/2023

Abattage à blanc et évacuation de toute la végétation sur la berge parking et celle de l'îlot d'accès à la passerelle

- 2 ifs
- 8 Aulnes
- Coupe des rejets



Réfection d'un muret (H 80cm) avec les pierres de taille sur 8m en bordure du chemin

Débouchage, prolongement de la canalisation (400mm) et remblaiement du fossé

Création d'un cheminement piéton en calcaire stabilisé
- Géotextile + assise + couche de finition sur 1m de largeur

Pose d'un banc public + panneau pédagogique

Restauration de la végétation:

- Abattage des arbres morts, malades, dangereux et résineux
- Dégagement de la vue et accès

Création d'une rampe d'accès à la voirie par un talus terre/pierre végétalisé (pente 12%) avec cheminement calcaire et garde corps
Réutilisation des pierres de taille en mise en valeur